

INDISSOLUBILITE et DIVORCE

(Exhortation apostolique "Sacramentum caritatis" - 13 mars 2007)

Eucharistie et unicité du mariage

28. C'est précisément à la lumière de cette relation intrinsèque entre mariage, famille et Eucharistie qu'il est possible de considérer certains problèmes pastoraux. Le lien fidèle, indissoluble et exclusif qui unit le Christ et l'Église, et qui trouve son expression sacramentelle dans l'Eucharistie, est en relation avec le donné anthropologique originel par lequel l'homme doit être uni de manière définitive à une seule femme et réciproquement (cf. *Gn 2, 24 ; Mt 19, 5*). Sur cet arrière-fond de pensées, le Synode des Évêques a étudié le thème des pratiques pastorales concernant ceux qui entendent l'annonce de l'Évangile, provenant de cultures où se pratique la polygamie. Ceux qui se trouvent dans une telle situation et qui s'ouvrent à la foi chrétienne doivent être aidés pour intégrer leur projet humain dans la nouveauté radicale du Christ. Au cours du catéchuménat, le Christ les rejoint dans leur condition spécifique et il les appelle à la pleine vérité de l'amour, passant à travers les renoncements nécessaires, en vue de la communion ecclésiale parfaite. L'Église les accompagne par une pastorale pleine de douceur et en même temps de fermeté, (90) en leur montrant surtout la lumière qui, venant des mystères chrétiens, se reflète sur la nature et sur les désirs humains.

Eucharistie et indissolubilité du mariage

29. Si l'Eucharistie exprime le caractère irréversible de l'amour de Dieu pour son Église dans le Christ, on comprend pourquoi elle implique, en relation au sacrement de Mariage, l'indissolubilité à laquelle tout véritable amour ne peut qu'aspérer. (91) L'attention pastorale que le Synode a réservée aux situations douloureuses dans lesquelles se trouvent de nombreux fidèles qui, après avoir célébré le sacrement de Mariage, ont divorcé et contracté une nouvelle union, est donc plus que justifiée. Il s'agit d'un problème pastoral épineux et complexe, une vraie plaie du contexte social actuel, qui touche de manière croissante les milieux catholiques eux-mêmes. Par amour de la vérité, les Pasteurs sont obligés de bien discerner les diverses situations, pour aider spirituellement de la façon la plus appropriée les fidèles concernés. (92) **Le Synode des Évêques a confirmé la pratique de l'Église, fondée sur la Sainte Écriture (cf. *Mc 10, 2-12*), de ne pas admettre aux sacrements les divorcés remariés, parce que leur état et leur condition de vie contredisent objectivement l'union d'amour entre le Christ et l'Église, qui est signifiée et mise en œuvre dans l'Eucharistie. Toutefois, les divorcés remariés, malgré leur situation, continuent d'appartenir à l'Église, qui les suit avec une attention spéciale, désirant qu'ils développent, autant que possible, un style de vie chrétien, par la participation à la Messe, mais sans recevoir la Communion, par l'écoute de la Parole de Dieu, par l'adoration eucharistique et la prière, par la participation à la vie de la communauté, par le dialogue confiant avec un prêtre ou un guide spirituel, par le dévouement à la charité vécue et les œuvres de pénitence, par l'engagement dans l'éducation de leurs enfants.**

Là où surgissent des doutes légitimes sur la validité du Mariage sacramentel qui a été contracté, il convient d'entreprendre ce qui est nécessaire pour en vérifier le bien-fondé. **Il faut aussi s'assurer, dans le plein respect du droit canonique, de la présence sur le territoire de tribunaux ecclésiastiques, de leur caractère pastoral, de leur fonctionnement correct et rapide. Il importe qu'il y ait, dans chaque diocèse, un nombre suffisant de personnes préparées pour le bon fonctionnement des tribunaux ecclésiastiques. Je rappelle que « c'est une obligation grave que le travail institutionnel de l'Église réalisé dans les tribunaux soit rendu toujours plus proche des fidèles ».** Il est cependant nécessaire d'éviter de comprendre la préoccupation pastorale comme si elle était en opposition avec le droit. On doit plutôt partir du présupposé que le point fondamental de rencontre entre le droit et la pastorale est *l'amour de la vérité* : cette dernière en effet n'est jamais abstraite, mais « elle s'intègre dans l'itinéraire humain et chrétien de tout fidèle ». (96) Enfin, là où la nullité du lien matrimonial n'est pas reconnue et où des conditions objectives rendent de fait la vie commune irréversible, l'Église encourage ces fidèles à s'engager à vivre leur relation selon les exigences de la Loi de Dieu, comme amis, comme frère et sœur ; ils pourront ainsi s'approcher de la table eucharistique, avec les attentions prévues par la pratique éprouvée de l'Église. Un tel chemin, pour qu'il soit possible et qu'il porte du fruit, doit être soutenu par l'aide des pasteurs et par des initiatives ecclésiales appropriées, en évitant, dans tous les cas, de bénir ces relations, pour que ne surgissent pas chez les fidèles des confusions autour de la valeur du Mariage. (97)